

Reçu en préfecture le 08/12/2023







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq

Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi

M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol

M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi

M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Laroche, Mme Denis, M. Cranoly, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde





Délibération n° I du 7 décembre 2023

MISE À DISPOSITION D'UNE ENSEIGNANTE SUR UN POSTE ADAPTÉ – CONVENTION AVEC LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles R. 911-19 à R. 911-30 du Code de l'éducation,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexée, à conclure avec le Rectorat de l'académie de Créteil pour la mise à disposition d'une enseignante au Département sur un poste adapté ;



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20231207-2023_12_07_001-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.